



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.328**

Séance publique du

8 juillet 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130709-28761- DE-1-1_0
Date de signature : 10/07/13
Date de réception : mercredi 10 juillet 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS D'AIX A  
L'ISSUE DES ÉLECTIONS DE MARS 2014**

Le 08/07/13 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/07/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Yannick DECARA à Mlle Odile BARBAT-BLANC, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Helliot BRAMI, M. Stéphane PAOLI à M. Laurent DILLINGER, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à M. Gérard BRAMOULLÉ

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Fleur SKRIVAN

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services  
Direction des Assemblées et Commissions**RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08/07/13**

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

**Nomenclature** : 9.1 Autres domaines de compétences des communes**Politique Publique** : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**OBJET** : COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS D'AIX A  
L'ISSUE DES ÉLECTIONS DE MARS 2014 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le calendrier à venir, quant à la rationalisation de la carte intercommunale du département des Bouches-du-Rhône, tient compte de deux principales séquences et comporte de multiples étapes. En effet, les deux séquences sont d'une part la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la date des élections municipales et communautaires du mois de mars 2014 qui vient de faire l'objet d'une délibération séparée, et d'autre part, la période post électorale.

Ces deux périodes ne relèvent pas des mêmes règles quant à la composition du Conseil Communautaire et sont rythmées tantôt par la législation « de droit commun » antérieure à la loi du 16 décembre 2010, tantôt par les dispositions de la loi du 16 décembre 2010, modifiée les 29 février et 31 décembre 2012.

L'objet de la présente délibération concerne la période post électorale à compter de mars 2014, sachant que la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 vient d'être traitée par délibération séparée.

La période post élections de mars 2014 est organisée par les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, modifié par l'article 1 de la loi du 31 décembre 2012 et l'article 38 de la loi du 17 mai 2013.

L'article L5211-6-1 du CGCT énonce de nouvelles règles de composition du Conseil Communautaire à compter des élections municipales et communautaires de 2014, mais en distinguant deux hypothèses : accord des communes ou absence d'accord entre les communes. La principale particularité réside dans le fait qu'un nombre maximum de conseillers communautaire est prévu, tout comme le nombre de vice-Présidents en nombre et non plus en pourcentage.

### **3 hypothèses sont prévues par le CGCT :**

- a/ En l'absence totale d'accord des Communes –
- b/ Accord des Communes à la majorité qualifiée sur 10% supplémentaire de conseillers communautaires
- c/ Accord des Communes à la majorité qualifiée sur 25% supplémentaire de conseillers communautaires

#### **a/ 1<sup>ère</sup> Hypothèse : En l'absence totale d'accord des Communes**

L'article L5211-6-1 du CGCT établit les règles de répartition des sièges entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié.

Ainsi, l'article L5211-6-1 IV du CGCT dispose :

*« La répartition des sièges est établie selon les modalités suivantes :*

*1° les sièges à pourvoir prévus au tableau du III sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;*

*2° les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition des sièges prévue au 1° du présent IV se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau du III ;(...)* »

En outre, L'article L5211-6-1 III dispose :

*« Chaque organe délibérant est composé de délégués dont le nombre est établi à partir du tableau ci-dessous :*

POPULATION MUNICIPALE DE L'EPCI A FISCALITE PROPRE	NOMBRE DE SIEGES
Moins de 3 500 habitants	16
De 3 500 à 4 999 habitants	18
De 5 000 à 9 999 habitants	22
De 10 000 à 19 999 habitants	26
De 20 000 à 29 999 habitants	30

De 30 000 à 39 999 habitants	34
De 40 000 à 49 999 habitants	38
De 50 000 à 74 999 habitants	40
De 75 000 à 99 999 habitants	42
De 100 000 à 149 999 habitants	48
De 150 000 à 199 999 habitants	56
De 200 000 à 249 999 habitants	64
De 250 000 à 349 999 habitants	72
<b>De 350 000 à 499 999 habitants</b>	<b>80</b>
De 500 000 à 699 999 habitants	90
De 700 000 à 1 000 000 habitants	100
Plus de 1 000 000 habitants	130

La population municipale de la Communauté du Pays d'aix se situant entre 350 000 et 499 999 habitants, le nombre de sièges à pourvoir est de 80.

**Après application du présent article, les communes obtiendront 92 sièges dont 34 pour la commune d'Aix-en-Provence.**

**b/ 2<sup>ème</sup> hypothèse : Accord des communes à la majorité qualifiée sur 10% supplémentaires**

Par ailleurs, le VI de l'article L5211-6-1 du CGCT dispose que :

*« VI – Les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges issu de l'application des III et IV. Cette décision est prise à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.*

*Pour les communautés urbaines et les métropoles, cette décision peut fixer pour une commune un nombre de sièges supérieur à la moitié des sièges de l'organe délibérant. »*

Dans cette hypothèse, le Conseil Communautaire disposerait de 101 conseillers.

En effet, la majorité qualifiée des Communes membres peut ajouter aux 92 sièges accordés en fonction de l'hypothèse précédente, un coefficient de 10% supplémentaire.

**La Commune d'Aix-en-Provence obtiendrait alors 41 sièges sur les 101 au total.**

Ce scénario peut intervenir si il est approuvé par les deux tiers des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou par la moitié, au moins, des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

**c/ 3<sup>ème</sup> hypothèse : Accord a la majorité qualifiée sur 25 % supplémentaires**

L'article L5211-6-1-I a en outre, prévu la possibilité d'augmenter, par accord entre les communes, à la même majorité qualifiée que ci-dessus exposé, de 25% le nombre des sièges qui serait attribué en application des III et IV ( 1<sup>er</sup> hypothèse soit 92 sièges) :

*« - soit dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application es III et IV du présent article. »*

Par application de cet article, en cas d'accord à la majorité qualifiée des communes, **le nombre de sièges des conseillers communautaires serait augmenté de 25 % soit à 115 dont 45 pour la Commune d'Aix-en-Provence.**

Je vous propose de privilégier cette 3<sup>ème</sup> hypothèse qui autorise le plus grand nombre de sièges de Conseillers Communautaires et donc de conseillers municipaux de la Ville, soit 115 sièges dont 45 pour la commune d'Aix-en-Provence.

Selon l'article L 5211-6-1 VII du CGCT, les communes devront délibérer au plus tard au 31 aout 2013.

*« VII.-Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévus aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. »*

Au vu de l'ensemble des délibérations municipales adoptées à la date du 31 août 2013, le préfet des Bouches-du-Rhône et celui de Vaucluse devront constater par arrêté, dans l'hypothèse d'un

accord ou d'absence d'accord, la composition et la répartition du Conseil de Communauté avant le 31 octobre 2013.

Enfin, en vertu de la loi 2013-403 du 17 mai 2013, je vous précisé que lors du renouvellement des Conseils Municipaux du mois de mars 2014, ce ne sont plus les Conseils municipaux qui désigneront leurs délégués au sein de l'organe délibérant de la CPA, mais les conseillers communautaires seront élus au suffrage universel direct par voie d'un scrutin de liste à deux tours jumelé à partir des listes municipales (un bulletin, 2 listes) pour les communes de plus de 1.000 habitants.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1-1 et suivants et l'article L5211-6-1 ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60;

VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012 Visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale

VU l'arrêté modifié du 21 décembre 1993, portant création de la communauté de communes du Pays d'Aix en Provence ;

VU l'arrêté modifié du 15 décembre 2000, portant extension du périmètre de la communauté de communes du Pays d'Aix en Provence et sa transformation en communauté d'agglomération;

VU l'avis réputé favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;

VU l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 18 décembre 2012, portant proposition de modification du périmètre de la communauté d'agglomération du pays d'Aix-en-Provence (CPA) par intégration des communes de Gréasque et Gardanne ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 21 mai 2013, portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération du pays d'Aix-en-Provence (CPA) par intégration des communes de Gréasque et Gardanne ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de porter à 115 titulaires et 24 suppléants le nombre de conseillers intercommunaux, dont 45 sièges pour la Commune d'Aix en Provence, selon la répartition de l'annexe 1, ;

- **PRENDRE ACTE** qu'en cas d'absence de majorité qualifiée sur le nombre de 115 titulaires et leur répartition, le nombre minimum de conseillers titulaires sera 92, dont 34 sièges pour la Commune d'Aix en Provence et 26 suppléants et leur répartition se fera à la représentation proportionnelle (cf. annexe 2 : deux premières colonnes) ;

- **DECIDER** que dans cette dernière hypothèse, 10% supplémentaires soit 101 sièges, dont 41 pour la Commune d'Aix-en-Provence, soient répartis selon l'annexe 2 : trois dernières colonnes

**2013.328 - COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS D'AIX A  
L'ISSUE DES ÉLECTIONS DE MARS 2014**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 55</b>
<b>Présents</b>	<b>: 49</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 55</b>
<b>Pour</b>	<b>: 52</b>
<b>Contre</b>	<b>: 3</b>

**Ont voté contre**

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/07/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

## Annexe 1 :

3<sup>ème</sup> hypothèse : Nécessite un accord à la majorité qualifiée – Proposition de l'actuelle délibération

Nom de la commune	Répartition Titulaires	Répartition Suppléants
Aix-en-Provence	45	0
Vitrolles	11	0
Gardanne	6	0
Les Pennes-Mirabeau	6	0
Pertuis	6	0
Bouc-Bel-Air	4	0
Trets	3	0
Lambesc	2	0
Fuveau	2	0
Cabriès	2	0
Venelles	2	0
Éguilles	2	0
Saint-Cannat	1	1
Simiane-Collongue	1	1
Meyreuil	1	1
Le Puy-Sainte-Réparate	1	1
La Roque-d'Anthéron	1	1
Peyrolles-en-Provence	1	1
Rognes	1	1
Ventabren	1	1
Mimet	1	1
Rousset	1	1
Jouques	1	1
Gréasque	1	1
Meyrargues	1	1
Coudoux	1	1
Peynier	1	1
Le Tholonet	1	1
Châteauneuf-le-Rouge	1	1
Puylobier	1	1
Saint-Marc-Jaumegarde	1	1
Vauvenargues	1	1
Saint-Paul-lès-Durance	1	1
Beaurecueil	1	1
Saint-Estève-Janson	1	1
Saint-Antonin-sur-Bayon	1	1
<b>Total</b>	<b>115</b>	<b>24</b>



## Annexe 2 :

### 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> hypothèse

Nom de la commune	Absence d'accord 1 <sup>ère</sup> hypothèse		2 <sup>ème</sup> hypothèse : nécessite un accord à la majorité qualifiée		
	Sièges totaux Titulaires à la proportionnelle	Sièges totaux Suppléants à la proportionnelle	Sièges après 10%	Total Titulaires	Total Suppléants
Aix-en-Provence	34	0	7	41	0
Vitrolles	8	0	1	9	0
Gardanne	5	0	1	6	0
Les Pennes-Mirabeau	4	0	0	4	0
Pertuis	4	0	0	4	0
Bouc-Bel-Air	3	0	0	3	0
Trets	2	0	0	2	0
Lambesc	2	0	0	2	0
Fuveau	2	0	0	2	0
Cabriès	2	0	0	2	0
Venelles	1	1	0	1	1
Éguilles	1	1	0	1	1
Saint-Cannat	1	1	0	1	1
Simiane-Collongue	1	1	0	1	1
Meyreuil	1	1	0	1	1
Le Puy-Sainte-Réparate	1	1	0	1	1
La Roque-d'Anthéron	1	1	0	1	1
Peyrolles-en-Provence	1	1	0	1	1
Rognes	1	1	0	1	1
Ventabren	1	1	0	1	1
Mimet	1	1	0	1	1
Rousset	1	1	0	1	1
Jouques	1	1	0	1	1
Gréasque	1	1	0	1	1
Meyrargues	1	1	0	1	1
Coudoux	1	1	0	1	1
Peynier	1	1	0	1	1
Le Tholonet	1	1	0	1	1
Châteauneuf-le-Rouge	1	1	0	1	1
Puylobier	1	1	0	1	1
Saint-Marc-Jaumegarde	1	1	0	1	1
Vauvenargues	1	1	0	1	1
Saint-Paul-lès-Durance	1	1	0	1	1
Beaurecueil	1	1	0	1	1
Saint-Estève-Janson	1	1	0	1	1
Saint-Antonin-sur-Bayon	1	1	0	1	1
<b>Total</b>	<b>92</b>	<b>26</b>	<b>9</b>	<b>101</b>	<b>26</b>



## Annexe 1 :

3<sup>ème</sup> hypothèse : Nécessite un accord à la majorité qualifiée – Proposition de l'actuelle délibération

Nom de la commune	Répartition Titulaires	Répartition Suppléants
Aix-en-Provence	45	0
Vitrolles	11	0
Gardanne	6	0
Les Pennes-Mirabeau	6	0
Pertuis	6	0
Bouc-Bel-Air	4	0
Trets	3	0
Lambesc	2	0
Fuveau	2	0
Cabriès	2	0
Venelles	2	0
Éguilles	2	0
Saint-Cannat	1	1
Simiane-Collongue	1	1
Meyreuil	1	1
Le Puy-Sainte-Réparate	1	1
La Roque-d'Anthéron	1	1
Peyrolles-en-Provence	1	1
Rognes	1	1
Ventabren	1	1
Mimet	1	1
Rousset	1	1
Jouques	1	1
Gréasque	1	1
Meyrargues	1	1
Coudoux	1	1
Peynier	1	1
Le Tholonet	1	1
Châteauneuf-le-Rouge	1	1
Puylobier	1	1
Saint-Marc-Jaumegarde	1	1
Vauvenargues	1	1
Saint-Paul-lès-Durance	1	1
Beaurecueil	1	1
Saint-Estève-Janson	1	1
Saint-Antonin-sur-Bayon	1	1
<b>Total</b>	<b>115</b>	<b>24</b>

## Annexe 2 :

### 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> hypothèse

Nom de la commune	Absence d'accord 1 <sup>ère</sup> hypothèse		2 <sup>ème</sup> hypothèse : nécessite un accord à la majorité qualifiée		
	Sièges totaux Titulaires à la proportionnelle	Sièges totaux Suppléants à la proportionnelle	Sièges après 10%	Total Titulaires	Total Suppléants
Aix-en-Provence	34	0	7	41	0
Vitrolles	8	0	1	9	0
Gardanne	5	0	1	6	0
Les Pennes-Mirabeau	4	0	0	4	0
Pertuis	4	0	0	4	0
Bouc-Bel-Air	3	0	0	3	0
Trets	2	0	0	2	0
Lambesc	2	0	0	2	0
Fuveau	2	0	0	2	0
Cabriès	2	0	0	2	0
Venelles	1	1	0	1	1
Éguilles	1	1	0	1	1
Saint-Cannat	1	1	0	1	1
Simiane-Collongue	1	1	0	1	1
Meyreuil	1	1	0	1	1
Le Puy-Sainte-Réparate	1	1	0	1	1
La Roque-d'Anthéron	1	1	0	1	1
Peyrolles-en-Provence	1	1	0	1	1
Rognes	1	1	0	1	1
Ventabren	1	1	0	1	1
Mimet	1	1	0	1	1
Rousset	1	1	0	1	1
Jouques	1	1	0	1	1
Gréasque	1	1	0	1	1
Meyrargues	1	1	0	1	1
Coudoux	1	1	0	1	1
Peynier	1	1	0	1	1
Le Tholonet	1	1	0	1	1
Châteauneuf-le-Rouge	1	1	0	1	1
Puylobier	1	1	0	1	1
Saint-Marc-Jaumegarde	1	1	0	1	1
Vauvenargues	1	1	0	1	1
Saint-Paul-lès-Durance	1	1	0	1	1
Beaurecueil	1	1	0	1	1
Saint-Estève-Janson	1	1	0	1	1
Saint-Antonin-sur-Bayon	1	1	0	1	1
<b>Total</b>	<b>92</b>	<b>26</b>	<b>9</b>	<b>101</b>	<b>26</b>

